

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/09/2013

Date de la convocation:
16/09/2013
Date d'affichage:

L' an 2013 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf: 118.2013
Vote : A la majorité
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

118.2013 : Zone d'activités du Willenbach : Cessions et échange de terrains à la sté ISRI France.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet d'extension de l'unité de production ISRI France, rue de Willenbach à Merkwiller,

Vu la délibération n° 093.2012 du conseil communautaire du 18.06.2012 : Vente de terrains à la société ISRI France,

Vu la délibération n° 112.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Rétrocession d'un terrain acquis par l'EPFL67,

Considérant la demande d'avis à France Domaine,

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- De céder à la société ISRI France ou à toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieux-dit	Commune	Surface (ares)
20	668/105	Auf dem Berg	Preuschkorf	3,08
20	670/106	Auf dem Berg	Preuschkorf	2,75
20	672/107	Auf dem Berg	Preuschkorf	2,8
20	674/108	Auf dem Berg	Preuschkorf	2,75
20	676/109	Auf dem Berg	Preuschkorf	1,13
20	680/110	Auf dem Berg	Preuschkorf	2,96
20	682/112	Auf dem Berg	Preuschkorf	2,23
20	387	Willenbach	Preuschkorf	1,01
20	412/388	Willenbach	Preuschkorf	0,6
20	411	Willenbach	Preuschkorf	1,89
20	678/109	Auf dem Berg	Preuschkorf	2,63
20	558/91	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,31
20	560/93	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,67
20	562/95	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,47
20	564/96	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,43
20	566/97	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,55
20	568/98	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,66
20	570/99	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,77
20	572/100	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,42
20	574/101	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,37
20	576/102	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,46
20	578/103	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,36
20	580/104	Auf dem Berg	Preuschkorf	0,26
20	654/98	Auf dem Berg	Preuschkorf	2,3
20	664/103	Auf dem Berg	Preuschkorf	3,16
20	658/100	Auf dem Berg	Preuschkorf	1,83
26	211/41	Willenbach	Preuschkorf	4,71
26	212/42	Willenbach	Preuschkorf	2,39
26	308/37	Willenbach	Preuschkorf	0,38
TOTAL SURFACE				44,33

- De fixer le prix de cession à 450 € l'are net vendeur, soit 19 948,50 €,
- D'acquérir de la société ISRI France ou à toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, la parcelle suivante :
 - Partie classée 1Aux au PLU de Pechelbronn, de la parcelle 265 section 15, d'une surface d'environ 24 500 m², à arpenter,
- De fixer le prix d'acquisition à 4,50 €HT le m² net vendeur, soit environ 110 000 € (hors indemnités et frais d'acquisition et de notaire).

- **D'autoriser le président à procéder à l'arpentage de ladite parcelle, signer tout document découlant de la présente décision,**

Envoyé en préfecture le 16/10/2013
Reçu en préfecture le 16/10/2013
Affiché le 

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/10/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :